

Publicité. Le procès des « déboulonneurs » avait lieu hier à Alès. Aucune peine n'a été requise. Les prévenus ont voulu faire de cette journée de le procès de l'affichage illégal.

Ces panneaux qu'ils veulent déboulonner

L'audience sortait de l'ordinaire, hier après-midi, devant le tribunal correctionnel d'Alès. Deux prévenus à la barre, François Jourde, enseignant, 33 ans et Sara Martinez, 26 ans, traductrice. Tous deux étaient accusés d'avoir déboulonné des panneaux publicitaires, à Anduze, le 26 mai dernier. Des faits reconnus, et pour tout dire revendiqués.

Car tous deux font partie du Collectif gardois des déboulonneurs qui s'est fixé l'objectif de dénoncer l'envahissement par la publicité de la voie publique.

Un procès politique, en somme, au sens où il s'agit de la gestion de la cité. Et l'on a bien eu le sentiment que les magistrats alésiens estiment que cette controverse entre les pro et les anti public n'a pas grand chose à faire devant les prétoires. Le procureur Pasqua a d'ailleurs conclu son réquisitoire en laissant à l'appréciation du tribunal la possibilité d'une condamnation dispensée de peine.

C'est que les « déboulonneurs » ont pu faire valoir quelques arguments. L'un des témoins qu'ils avaient convoqué n'est autre que Pierre-Jean Delahousse, président de l'association « Paysages de France ». Une association qui lutte par des moyens qui heurtent moins la légalité pour le respect... de la légalité républicaine en matière d'affichage. Un travail de fourmi qui n'est pas toujours récompensé.

« On ne peut pas ne pas voir, en permanence »

Là réside en effet le nœud du problème. « Ce qui me choque, s'indigne François Jourde, c'est que la loi n'est pas respectée par les afficheurs, les spécialistes s'accordent à reconnaître que 30 à 40% des panneaux publicitaires sont implantés en infraction à la réglementation ». Infraction d'un



Hier après-midi, le collectif avait mobilisé ses sympathisants devant le tribunal.

côté, bienveillance judiciaire de l'autre ? La réglementation est stricte, en matière d'affichage, même si elle est complexe elle prévoit des dimensions, des lieux d'implantation...

Le second aspect du problème est plus « philosophique ». Les déboulonneurs constatent que l'on peut éteindre son poste de télé mais que l'on ne peut pas ne pas voir.

« Le gamin qui va à l'école et qui croise dix panneaux en route ne peut pas choisir de n'être pas touché par ce qu'il a devant les yeux, en permanence », note F. Jourde. Les campagnes contre le développement de l'obésité mises en échec par les tentations publicitaires ? Les « déboulonneurs » - il sont organisés dans plusieurs villes de France - demandent ainsi non

seulement - déjà - le respect des dispositions réglementaires en vigueur, mais aussi la réduction de la dimension autorisée des panneaux publicitaires à 50x70 centimètres.

Le tribunal alésien rendra son verdict le 23 mars prochain.

MICHEL PERNET

Sous les panneaux, le débat

Commentaire

■ L'audience d'hier avait un objet précis : juger de la réalité d'une infraction et des conditions dans lesquelles elle a été commise.

On ne peut pourtant s'empêcher de noter que les questions soulevées sont plus larges. Le défenseur de François Jourde et Sara Martinez, Me François Roux, ne manquait pas d'évoquer dans sa plaidoirie la célèbre remarque du P-DG de TF1 sur « le temps de cerveau disponible » que la raison d'être des programmes de TF1 est de dégager au profit de la publicité télévisuelle.

Car le débat porte certes sur les panneaux publicitaires, leurs dimensions, leur implantation dans l'espace public et leur impact visuel, mais c'est bien aussi de la place prise par ce mode de communication entièrement maîtrisé par le pouvoir économique dont il s'agit.

A delà du non respect de la réglementation par les afficheurs - d'ailleurs rarement inquiétés par les pouvoirs publics -, l'action des « déboulonneurs » permet de mettre sur la place publique le débat sur le rôle de la publicité dans notre pays, les flux financiers - aujourd'hui irremplaçables - qu'elle génère et les activités dont elle assure le financement.

Un débat de société, finalement.

M.P.

De nouvelles règles pour l'affichage commercial



François Jourde et Sara Martinez :

« Ce qui nous choque, c'est que les réglementations sur l'affichage ne sont pas appliquées, dans l'indifférence générale ».

PHOTO M.P.

50x70

centimètres, c'est la dimension maximale que les « déboulonneurs » concèdent à un affichage commercial qu'ils jugeraient « non agressif ». Cette dimension, c'est celle qui est autorisée pour l'affichage politique et associatif. Ils posent d'ailleurs la question : « pourquoi pas un affichage associatif sur les abribus ? »

Le troisième procès du genre

Le procès alésien est le troisième du genre. Avant ceux qui doivent avoir lieu à Rouen et Lyon. Le premier, c'était à Montpellier. Il s'était conclu sur un verdict de deux cents euros d'amende avec sursis pour les deux co-accusés tandis que deux cents euros avaient été requis. Le jugement parisien a été connu hier. La condamnation a été plus clément

puisque s'est limité à un euro symbolique.

Les membres du collectif gardois espèrent donc vivement que cette tendance sera suivie par les magistrats alésiens.

Question d'importance dans la mesure où les « déboulonneurs » semblent décidés à multiplier leurs actions symboliques dans le pays.

Réponse le 23 mars prochain.